



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024-106		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024
TOTAL VOTANTS : 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 16 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 ; ROUBY Bernard, à 18h45 ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

DEPART EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 20h03, (*participe aux délibérations n° 2024-97 à 2024-110*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



### **RAPPORT N° 10 : SECURISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2025 - 2<sup>ème</sup> DOSSIER**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-32 du Code général des collectivités territoriales est destinée aux communes répondant à certains critères d'éligibilité.

Par lettre circulaire du 25 novembre 2024, le Préfet de l'Ariège expose les conditions d'attribution et d'instruction de la DETR. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17 janvier 2025.

Par suite de la construction d'un collectif de 9 logements et l'ouverture d'un commerce alimentaire à proximité du centre bourg, la municipalité souhaite offrir aux piétons un cheminement sécurisé sur une

portion de la Route départementale n°411. L'opération consiste à créer un trottoir reliant la rue de la Clotte à l'avenue du Couserans, sur un axe au trafic automobile important, classé en catégorie 3.

Le coût de l'opération s'élève à 72 566€ HT.

Pour les opérations relevant de la catégorie « aménagement d'espaces publics », le taux de subvention est fixé à 30% maximum des travaux HT avec un plafond de subvention de 200 000€.

Le plan de financement du projet de création d'un trottoir figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		<b>AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)</b>			
Travaux	70 246,00	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)	72 566,00	30%	21 769,00
Prestations intellectuelles : Maîtrise d'oeuvre	2 320,00	Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres		Région			
Relevés topographiques géomètre		Département (traverse d'agglomération) Autres (à détailler)	72 566,00	30%	21 769,00
<b>A DEDUIRE S'IL Y A LIEU</b>		<b>SOUS TOTAL</b>			<b>43 538,00</b>
Recettes nettes générées par l'investissement		<b>AUTOFINANCEMENT :</b>			
		Fonds propres	72 566,00	40%	29 028,00
		Emprunts			
		Crédit bail			
		Autres			
		<b>Sous-total :</b>			
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>72 566,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 566,00</b>	<b>100%</b>	<b>72 566,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>87 079,20</b>				

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention de l'Etat sur les fonds de la DETR telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention au titre de la DETR année 2025,
- classer la présente demande en ordre de priorité 2
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2025,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 25 novembre 2024,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention :*

Article 1<sup>er</sup> : SOLLICITE la DETR 2025 pour la sécurisation d'un cheminement piétonnier.

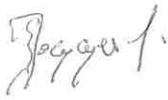
Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 6 : CLASSE la présente demande en ordre de priorité n°2

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

